

Service de Promotion de la Santé
et de l'Action Sociale
en Faveur des Elèves

CENTRE MEDICO SCOLAIRE

14 Avenue de la liberté
73100 - AIX-LES-BAINS
☎ 04 79 35 09 57

@ ce.ia73-sms-aix@ac-grenoble.fr

Madame, Monsieur,

Votre enfant a bénéficié d'un Projet d'Accueil Individualisé pendant l'année scolaire 2018 / 2019.

➔ **Pour la RECONDUCTION** : nous avons besoin d'une nouvelle prescription du médecin qui suit votre enfant. Nous vous demandons donc de le consulter **en apportant le PAI 2018 / 2019**, le document « **lettre au médecin** » ci-joint expliquant les modalités de prescription, ainsi que le formulaire de reconduction en l'état, pour qu'il statue.

L'ordonnance de reconduction de votre médecin doit être envoyée **directement** au Centre Médico-Scolaire dès le mois de juin (adresses ci-dessus postale ou mail) afin que le PAI soit reconduit dès septembre 2019. Nous vous rappelons que les trousseaux d'urgence marquées au nom de votre enfant doivent être fournies à l'école, à la cantine et la garderie (si besoin) **dès la signature du PAI**.

C'est à vous de vérifier la date de péremption des médicaments.

Après étude du dossier, le médecin de l'éducation nationale est chargé de déterminer les aménagements susceptibles d'être mis en place et d'apporter l'assistance requise aux équipes éducatives. Une réunion pourra être organisée par le directeur ou le chef d'établissement pour la signature.

➔ **Pour l'ARRET du PAI** : nous le confirmer par écrit.

➔ **En cas de changement d'établissement, ou de passage au lycée** : renseignez vous auprès du directeur ou chef d'établissement.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Aix les Bains, le 12 avril 2019

Brigitte BELLE et Laurence SERRAT PERDOUX
Médecins de l'Education Nationale